



L'ENTRÉE DANS LES LIEUX



## Contacts

### **LIMOGES HABITAT**

224, rue François Perrin - CS 90398

87010 LIMOGES CEDEX 1

tél. : 05 55 43 45 00 / fax : 05 55 43 45 11

[www.limogeshabitat.fr](http://www.limogeshabitat.fr) / [contact@limogeshabitat.fr](mailto:contact@limogeshabitat.fr)

Conception et réalisation : EXALTA - Illustrations : LIMOGES HABITAT, SHUTTERSTOCK - janvier 2014

# L'entrée dans les lieux



## Le contrat de location

C'est un engagement réciproque. Lisez-le attentivement et conservez-le : vous y trouverez les réponses à la plupart des questions qui peuvent se poser pendant la durée du bail.

**Le contrat de location fixe les droits et obligations de chacun.**

**Un contrat de location se conserve 5 ans après le départ de votre logement.**

## Le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est une garantie financière pour Limoges Habitat. Son montant représente un mois de loyer sans les charges.

**Lorsque vous quitterez votre logement le dépôt de garantie vous sera remboursé dans les deux mois sous réserve de l'état de votre logement et du montant du décompte définitif (régularisation des charges et des réparations locatives, facturation d'eau, frais divers).**

## L'état des lieux entrant

C'est un constat détaillé contradictoire de l'état de votre logement lors de votre installation. Il est établi en votre présence par un agent de Limoges Habitat.

Dans les 30 jours après la signature de l'état des lieux entrant, n'hésitez pas à signaler toutes vos remarques auprès de votre agence de proximité.

**Conservez votre état des lieux entrant avec votre contrat de location.**



## L'assurance habitation

Vous devez présenter une attestation d'assurance en cours de validité à l'état des lieux entrant, ainsi que tous les ans, à chaque échéance de votre contrat d'assurance. Limoges Habitat procède régulièrement à des vérifications.

**Elle est obligatoire pour le logement que vous louez. Le défaut d'assurance est une cause de résiliation du bail et engage votre responsabilité.**

### QUELS RISQUES ASSURER ?

Incendie, explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile, parabole, vol, bris de glace  
N'oubliez pas d'assurer les annexes du logement (garage, cave, grenier).

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Prévenir votre assureur et Limoges Habitat dans un délai de 5 jours.

## L'aide au logement

Le logement que vous occupez est conventionné par l'Etat, vous pouvez demander une APL (aide personnalisée au logement).

Une demande vous est remise par Limoges Habitat qui se charge d'adresser le dossier à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

L'aide au logement est calculée à partir de vos revenus, de votre situation familiale et du montant de votre loyer.

L'APL, si vous y avez droit, est versée directement par l'une de ces caisses (CAF ou MSA) à Limoges Habitat. Vous ne payez donc que la différence.



### CAF : Caisse d'allocations familiales

25 rue Firmin Delage, 87046 LIMOGES cedex 1  
tél. : 0.810.25.87.10



### MSA : Mutualité sociale agricole

Impasse Sainte Claire, 87041 LIMOGES cedex 1  
tél. : 09.69.32.22.22

